



COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

DELIBERATION n° 2025-043

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Procurations : 01
- Ayant pris part au vote : 11
- Date de la convocation : 08.10.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, MARTINOU Muriel.

Absents excusés : GARE Thierry, CAILLAUD Cécile, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime.

Absents ayant donné procuration : DELECROIX Patrick donne procuration à RIVIERE Alain.

Secrétaire de séance : COUSIN Céline.

Objet : Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et décistant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-40, L153-47, R104-33 et R104-35 ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 27 juin 2025 par la Commune, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 27 août 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU ;

Madame le maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lafitte-Vigordane approuvé le 24 septembre 2012 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU sont, comme suit :

- Supprimer la règle de recul imposée entre bâtiments sur une même unité foncière en zone Ub,
- Incrire dans les dispositions générales que le PLU s'oppose à l'application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme,
- Unifier le règlement écrit en faisant disparaître des jeux de couleurs mettant en évidence les corrections issues de la précédente modification,
- Imposer une hauteur maximale pour les annexes en zone naturelle
- Améliorer la lisibilité du document graphique, tant dans les délimitations de zone que dans le repérage des secteurs soumis à OAP,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés

Madame le maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (11 pour - 00 contre - 00 abstention) décide :

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure ;
- 2) La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de Lafitte-Vigordane du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet www.lafitte-vigordane.fr ;

- L'avis de l'autorité environnementale ou la mention de son caractère tacite, ainsi que, dans ce dernier cas, le dossier transmis à l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier de mise à disposition du public ;
 - Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;
 - Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame le maire à l'adresse suivante Mairie de Lafitte-Vigordane, ou par courrier électronique à l'adresse suivante lafitte-vigordane@wanadoo.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.
- 3) Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :
- Affichage de la délibération en mairie de Lafitte-Vigordane, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré sur le site internet www.lafitte-vigordane.fr ;
 - Avis de cette mise à disposition inséré dans un journal diffusé sur le département ;
- 4) A l'issue de la mise à disposition Madame le maire présentera au conseil municipal qui en délibérera le bilan de celle-ci ;
- 5) Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigordane le, 16 octobre 2025

Le Maire
Karine BRUN



**Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :**